



Acheteur :
École Nationale Supérieure Maritime
10, quai Frissard
76600 Le Havre
marches.publics@supmaritime.fr

Marché public de services

N° 2026-02

**MISSION DE GÉOMÈTRE-EXPERT POUR LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE DE
REPÉRAGE DE RÉSEAUX ENTERRÉS ET RAPPORT DE PRÉCONISATIONS**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

**Cahier des clauses techniques particulières
(CCTP)**

SOMMAIRE

CONTEXTE DU MARCHÉ..... 3

Article 1. GÉNÉRALITÉS 4

Article 2. DÉCOMPOSITION DES PRESTATIONS 4

Article 3. PRÉPARATION DES INTERVENTIONS 4

Article 4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET LIVRABLES ATTENDUS 4

Article 5. CLAUSE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 8

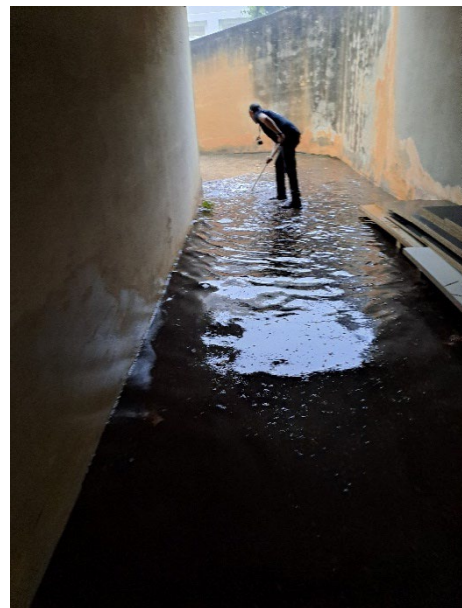
Article 6. PROTECTIONS ET NETTOYAGE 8

CONTEXTE DU MARCHÉ

Le site de Marseille de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) fait face régulièrement à des orages méditerranéens saturant les systèmes d'écoulement des eaux pluviales existants. L'état de certaines parties du réseau ne permet pas de faire face aux quantités d'eau déversées et des inondations conséquentes de certains locaux ont régulièrement lieu, avec parfois des dégâts et des problèmes de sécurité. Plusieurs locaux et espaces ont été identifiés comme particulièrement vulnérables :

- le tunnel machine et l'accès au local transformateur HT (pour protéger la cabine de contrôle machine et les tableaux) ;
- le pourtour du bassin et l'esplanade d'accès aux rdc du bâtiment H (pour limiter l'envahissement par la boue de l'entrée du self-service et de la salle des machines) ;
- la zone d'entreposage des bennes à ordures (pour limiter les écoulements vers le tunnel machine) ;
- le chemin d'accès à l'esplanade du bâtiment I (pour éviter le ravinage des chemins d'accès réalisés en contrebas) ;
- l'extrémité nord du bâtiment K (pour éviter l'entrée d'eau dans le hall) ;
- la cabine d'accueil à l'entrée (pour éviter les entrées d'eau et l'érosion sur les fondations).

Ces constats ont été réalisés à plusieurs reprises, lors des orages de la fin de l'été 2023-2024 ainsi qu'au cours des mois de septembre et d'octobre 2024. L'inondation du local dit HT et du TGBT, ainsi que l'envahissement par la boue de la coursive extérieure du nouveau foyer et de l'esplanade de l'entrée du bas H ont été particulièrement marquantes.



Article 1. GÉNÉRALITÉS

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet la réalisation d'une prestation de géomètre expert pour la réalisation d'une campagne de repérage et de vérification de l'état des réseaux humides et secs sur le site de Marseille de l'ENSM.

Lieu d'exécution : École Nationale Supérieure Maritime (site de Marseille)
39, avenue du Corail
13008 MARSEILLE

Cf. plan en annexe : plan IGN (parcelles 841 E 15 et 841 E 34)

Article 2. DÉCOMPOSITION DES PRESTATIONS

Le marché est décomposé de trois prestations, P1, P2 et P3 :

- P1 – Repérage et vérification de l'état des réseaux humides de l'ensemble du site de l'ENSM à Marseille
- P2 – Rapport de préconisations
- P3 – Repérage et vérification de l'état des réseaux secs enterrés de l'ensemble du site de l'ENSM à Marseille

Les prestations à réaliser sont détaillées à l'article 4 du présent CCTP.

Article 3. PRÉPARATION DES INTERVENTIONS

Les prestations font l'objet d'un plan de prévention préalablement aux interventions.

Les prestations sont réalisées en site occupé et devront prendre en compte les contraintes de l'ENSM.

Le personnel chargé des visites et interventions par le titulaire sont des techniciens formés et qualifiés pour intervenir sur les matériels.

Le titulaire est autonome en termes d'hygiène et énergies, notamment pour ces équipements, durant son intervention.

Des véhicules de chantier spécialement aménagés à cet effet peuvent être utilisés pour permettre aux travailleurs d'assurer leur propreté individuelle, de disposer de cabinets d'aisances, de vestiaires et, si possible, de douches à l'abri des intempéries

Article 4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET LIVRABLES ATTENDUS

4.1 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

L'ENSM pourra mettre à la disposition du titulaire, lors de la réunion de cadrage, les fonds de plans et les relevés de réseaux issus d'une prestation réalisée en 2022. Il est précisé que cette étude ne couvrait qu'une zone très limitée du site et que celle-ci a fait l'objet

d'important travaux depuis cette date.

En tout état de cause, le titulaire du présent marché devra procéder à une vérification complète et à la consolidation de ces données, afin de garantir l'exactitude des plans finaux.

- **P1 – Repérage et vérification de l'état des réseaux EP/EU de l'ensemble du site de l'ENSM à Marseille**

Démarches administratives :

- DT/DICT
- Constat d'état des lieux contradictoire par officier ministériel

Installation/désinstallation de chantier :

- Roulotte de chantier autonome
- Protection de chantier
- Balisage de sécurité

Exécution des prestations :

Repérage des regards existants et des réseaux humides (alimentation eau potable, réseaux eaux usées, eau pluviale, arrosage etc.) de l'ensemble du site.

Est due la localisation selon une méthode non-invasive des ouvrages émergents et enterrés sensibles et non sensibles, compris leur identification et leur positionnement en planimétrie et altimétrie selon la catégorie de précision A. Une précision sur l'origine et ou la destination des ouvrages / réseaux devra être donnée même à titre indicatif.

Le géoréférencement des ouvrages localisés devra être reporté sur le fond de plan fourni par le maître d'ouvrage :

- préciser l'identification d'ouvrages ou tronçons d'ouvrages n'ayant pas pu être localisés en catégorie de précision a.
- préciser les fils d'eau du réseau principal et du regard de branchement ainsi que les cotes des tampons éventuels.
- prévoir l'établissement et la diffusion d'un document de synthèse des ouvrages localisés.

Les plans de synthèse à produire devront être rattachés au système de référence légal conformément au décret n°2006-272 du 3 mars 2006, aussi bien en altimétrie (système NGF – IGN 1969) qu'en planimétrie (système géodésique RGF93 en projection conique conforme CC 44).

En cas d'incapacité technique à réaliser les prestations de repérage et identifications de réseaux de manière non-invasive, le titulaire devra demander l'autorisation au client pour l'éventuelle réalisation de fouilles intrusives. La remise en état du terrain et constat d'huissier opposable sera à la charge du titulaire.

- **P2 – Rapport de préconisations**

Sur la base des investigations de P1, le titulaire rédige un rapport détaillé définissant les interventions jugées nécessaires pour garantir la protection des zones critiques et des équipements contre les inondations.

Bien que la rédaction du futur marché de travaux ne lui incombe pas, ses préconisations

serviront de base à celui-ci, elles devront être suffisamment précises pour permettre son élaboration.

Le titulaire devra proposer des solutions concrètes de remise en état ou d'amélioration des infrastructures. Il pourra le cas échéant orienter l'acheteur dans son rapport en apportant des recommandations sur la nature et les types de revêtements préconisés notamment en matière de développement durable (réutilisation de remblais, matériaux à faible impact environnemental, perméabilité, etc.) si leur pertinence technique le permet.

- **P3 – Repérage et vérification de l'état de l'ensemble des réseaux secs de l'ensemble du site de l'ENSM à Marseille**

Démarches administratives :

- DT/DICT
- Constat état des lieux contradictoire par officier ministériel

Installation/désinstallation de chantier :

- Roulotte de chantier autonome
- Protection de chantier
- Balisage de sécurité

Exécution des prestations :

Repérage des regards existants et des réseaux secs (courant fort, courant faible, télécom, fibre optique, etc.) de l'ensemble du site.

Est due la localisation selon une méthode non-invasive des ouvrages émergents et enterrés sensibles et non sensibles, compris leur identification et leur positionnement en planimétrie et altimétrie selon la catégorie de précision A. Une précision sur l'origine et ou la destination des ouvrages / réseaux devra être donnée même à titre indicatif.

Le géoréférencement des ouvrages localisés, devra être reporté sur le fond de plan fourni par le maître d'ouvrage :

- préciser l'identification d'ouvrages ou tronçons d'ouvrages n'ayant pas pu être localisés en catégorie de précision a.
- préciser les fils d'eau du réseau principal et du regard de branchement ainsi que les cotes des tampons éventuels.
- prévoir l'établissement et la diffusion d'un document de synthèse des ouvrages localisés.

Les plans de synthèse à produire devront être rattachés au système de référence légal conformément au décret n°2006-272 du 3 mars 2006, aussi bien en altimétrie (système NGF – IGN 1969) qu'en planimétrie (système géodésique RGF93 en projection conique conforme CC 44).

En cas d'incapacité technique à réaliser les prestations de repérage et identifications de réseaux de manière non-invasive, le titulaire devra demander l'autorisation au client pour l'éventuelle réalisation de fouille intrusives. La remise en état du terrain et constat d'huissier opposable sera à la charge du titulaire.

4.2 - REUNION DE CADRAGE

Une réunion de cadrage aura lieu au plus tard 3 jours après la notification du marché et avant le début de la prestation. Le titulaire devra obligatoirement être présent à cette réunion. L'ENSM programmera avec le titulaire, par mail, la date et de l'heure de la réunion.

La réunion de cadrage prévoit entre autres (liste non exhaustive) :

- la diffusion et la lecture des plans, le cas échéant,
- les précisions sur les prestations attendues, le cas échéant,
- les délais d'exécution (mentionnés à l'article B5 de l'AE valant CCAP),
- la signature du plan de prévention, etc.

4.3 - LIVRABLES ATTENDUS

Pour la P1 – Repérage et vérification de l'état des réseaux EP/EU de l'ensemble du site de l'ENSM à Marseille

- Dossier d'exécution qui comprend les documents suivants :
les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage devant complètement définir à eux seuls les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée. Ce dossier est diffusé en format numérique .dwg et .pdf. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art et comprennent notamment les indications suivantes :
 - la nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
 - les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
 - toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
 - tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le cahier des charges.
- Justificatif de traitement des déchets en zone adéquate.

Pour la P2 – Rapport de préconisations

L'entreprise devra produire un rapport de préconisations écrit, détaillant les travaux qu'elle jugera nécessaire de réaliser afin de garantir le plus parfaitement possible la protection définitive des zones critiques et des équipements contre les inondations. Ce rapport devra être accompagné des plans et des référencements obtenus dans la P1.

Pour la P3 - Repérage et vérification de l'état de l'ensemble des réseaux secs de l'ensemble du site de l'ENSM à Marseille

- Dossier d'exécution qui comprend les documents suivants :
les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage devant complètement définir à eux seuls les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée. Ce dossier est diffusé en format numérique .DWG et .PDF. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art et comprennent notamment les indications suivantes :
 - la nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
 - les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;

- toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le cahier des charges.
- Justificatif de traitement des déchets en zone adéquate

Article 5. CLAUSE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le titulaire s'engage à assurer la gestion des déchets produits durant son intervention en prévenant et limitant la production de déchets et oriente une réflexion quant à la valorisation de ceux-ci.

De même, tout au long de l'exécution de ses prestations, il veille à optimiser et mutualiser ses déplacements réduisant ainsi son empreinte carbone.

Article 6. PROTECTIONS ET NETTOYAGE

Les prestations devant se dérouler en milieu occupé, un soin tout particulier sera exigé concernant le nettoyage.

Au terme des interventions, tous les lieux seront soigneusement nettoyés, afin qu'ils soient en parfait état d'utilisation.

Le prestataire surveille ou assure lui-même avec le plus grand soin ces nettoyages, sous son entière responsabilité.

Le titulaire doit évacuer au fur et à mesure tous les gravois, emballages, chutes, déchets relatifs à ses propres prestations y compris manutentions et mise en décharge ; aucun dépôt sur le site, même momentané n'est pas toléré.

Article 7. ARCHIVAGE DES DONNÉES

Le titulaire s'engage à conserver les données acquises dans le cadre des missions relatives au présent marché pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de remise définitive des données au service bénéficiaire.